

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté n°2026-01 du 12 janvier 2026, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Forêt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h, soit 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Céline ISAERT en tant que commissaire-enquêteur et Monsieur Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête est constitué notamment de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, de l'étude, des plans de zonage par commune et de l'avis de la MRAe.

Le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennecy, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes situé à Neuville-aux-Bois, aux horaires habituels d'ouverture, ceci pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique, durant l'enquête publique, sur le site : <https://www.cc-foret.fr/>, ainsi que sur le poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes du lundi au vendredi, de 9h à 12h30.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes de la Forêt pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de communes de la Forêt et dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennecy.
- par courrier adressé à Madame le commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes – 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois.
- oralement aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur indiqués ci-dessous.
- par mail à l'adresse enquete-publique@cc-foret.fr

Les observations et propositions du public reçues par le commissaire-enquêteur seront consultables au siège de la Communauté de communes de la Forêt.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans le cadre des permanences définies ci-après :

- **le mercredi 4 février** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes de la Forêt
- **le lundi 16 février :**
 - ◇ De 10h à 12h à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt, 15 route d'Orléans, 45170 Saint-Lyé-la-Forêt
 - ◇ De 14h à 17h à la mairie de Montigny, rue du Peytit, 45170 Montigny
- **le mercredi 25 février** de 9h à 12h la mairie de Vennecy, 13 rue de Neuville, 45760 Vennecy
- **le jeudi 5 mars** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes de la Forêt, 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le dossier ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Forêt se prononcera sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.